



université PARIS-SACLAY

ORGANISER UN VOYAGE HUMANITAIRE

Formalités

» La destination

Opérer une veille sur le site du ministère des affaires étrangères pour vous renseigner sur votre destination, afin de vous assurer qu'il ne s'agit pas d'une zone à risque.

Les conditions de vie et de sécurité sont différentes de votre pays d'origine, il est donc essentiel avant tout départ en mission à l'étranger de prendre connaissance de votre pays de destination. Cela vous permettra de partir dans les meilleures conditions possibles.

Il est primordial de signer un contrat avant le départ et de s'assurer de sa conformité, en particulier au niveau des clauses concernant les assurances de rapatriement et les assurances vie.

Plus une structure est transparente, organisée et avec une bonne gouvernance, plus les risques d'accidents seront réduits. La visibilité des informations est donc un critère à ne

pas négliger.

Pour s'assurer de la stabilité de l'association et que celle-ci est bien reconnue, le ministère des affaires étrangères peut être consulté.

» **Formalités administratives**

Vous devez être en possession d'un passeport encore valable pendant 6 mois minimum et éventuellement d'un visa d'entrée.

Si vous êtes étranger et résident en France, vérifiez la date de validité de votre titre de séjour pour ne pas être bloqué une fois de retour en France.

» **Les ONG**

S'assurer du sérieux de l'association ou ONG qui va vous accueillir : l'ONG doit être agréée par le ministère des Affaires étrangères, ne partez pas sans connaître son objet social et la nature précise de votre mission.

Une organisation non gouvernementale (ONG) est une association à but non lucratif, d'intérêt public, qui ne relève ni de l'État, ni d'institutions internationales. Les ONG n'ont pas le statut de sujet de droit international.

L'habitude est de réserver le terme aux personnes morales à but non lucratif financées par des fonds privés. Grâce à l'apport de la sociologie des organisations, les principaux critères définissant une ONG sont les suivants :

- » le but non lucratif de son action ;
- » l'indépendance financière ;
- » l'indépendance politique ;
- » la notion d'intérêt public.

Une ONG est une personne morale qui, bien que n'étant pas un gouvernement, intervient dans le champ national ou international. Les relations juridiques internationales sont traditionnellement des relations uniquement entre États (ou entre Gouvernements). On considère parfois le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) comme l'ancêtre des ONG, bien qu'ayant un statut hybride spécifique vis-à-vis des États.

Avant de partir en mission, il est donc essentiel de rencontrer en France un membre de sa future ONG. Celles qui sont basées uniquement en Afrique sont à fuir tout comme celles qui proposent d'avancer les frais avant remboursement. Lors de cet entretien, il ne faut pas se retenir d'interroger le recruteur sur les conditions de vie sur le terrain. On doit s'assurer, avant de s'engager, du bon encadrement et de la finalité de la mission.

Santé

» Les vaccins

Vérifier que vos vaccins sont à jour et les compléter si votre destination l'exige, mais aussi aller chez le dentiste et autre médecin spécialiste pour être sûr d'être en bonne forme. Prévoir une trousse médicale adaptée également.

La visite médicale est vivement recommandée et parfois même exigée par certaines organisations avant tout départ à l'étranger. Elle est à faire auprès de votre médecin traitant. Certaines organisations vous communiqueront une liste d'examens médicaux et de vaccins à faire, munissez-vous de celle-ci. Le bilan médical permet de faire un point sur votre état de santé et de prendre des dispositions nécessaires en cas de besoin. Certains vaccins sont parfois exigés par les autorités locales, veuillez-vous conformer aux exigences du pays.

» Couverture santé

En séjournant à l'étranger, vous n'êtes pas à l'abri d'une maladie ou accident. Il est donc important d'avoir une couverture santé même en cas de court séjour. Les risques à prévoir lorsque l'on part à l'étranger dépendent de votre statut, de la durée et de la nature de votre mission. En principe, il faut prévoir les risques de maladie ou d'accident.

Vérifiez auprès de l'organisme avec laquelle vous partez car bien souvent, une assurance est prévue à cet effet. Si ce n'est pas le cas, prévoyez une assurance pour les

risques : maladie, accident, responsabilité civile, rapatriement sanitaire.

RAPPEL

Même en étude médicale, il est rappelé que vous n'êtes pas habilités à prodiguer des soins ou délivrer des ordonnances ou encore fournir des médicaments